

Concession d'occupation du Bar-Restaurant de la Piscine-Patinoire La Fayette - Modification des conditions d'exploitation - Avenant n° 1

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville de Besançon a confié l'exploitation du Bar-Restaurant du Complexe La Fayette à la SARL Restaurant La Fayette par convention de concession d'occupation du 15 juillet 2006 pour une durée de trois ans.

Après deux années d'exploitation, il est apparu que l'activité du bar ne générerait pas de recettes suffisantes, compte tenu d'une fréquentation par des adolescents qui ne consomment pas ou très peu, lors de la période d'ouverture de la Patinoire (de la mi-septembre à la mi-mai). Le concessionnaire a sollicité l'autorisation de déroger à cette règle et de n'assurer la gestion de ce local qu'en période d'été soit du 15 juin au 1^{er} septembre.

Cette modification des conditions d'exploitation du bar doit être entérinée par un avenant.

Il convient néanmoins de noter que le montant de la redevance annuelle fixé à l'article 10 de la convention est inchangé. Il correspond au montant annuel de 10 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le concessionnaire à gérer le bar uniquement en période estivale, du 15 juin au 1^{er} septembre,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre entre la SARL Restaurant La Fayette et la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 19 décembre 2008.